

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du mardi 8 avril 2025.

Le huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le deux avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (départ à 20h48, absente à partir de la délibération n°078.04.2025), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Christian DANDRIMONT	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREKENKO
M. Sylvain LANDEMAINE	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Christelle BENDADDA	à	Mme Christine ROBERT
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI
M. Franck GAILLOT	à	M. Foued BOUBERKA
M. Laurent BOULA	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Laura BELLOIS
Mme Coline OLIVIER
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Philippe HOGOMMAT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**077.04.2025 FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Résumé :

Le compte administratif, établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire. Son vote intervient au plus tard le 30 juin de l'année n+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris les restes à réaliser.

Enjeux et objectifs :

Le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

- *En recettes :*
 - o La nature des recettes
 - o Les évaluations des recettes figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice
 - o La fixation définitive
 - o Les crédits ou portions de recettes à annuler
- *En dépenses :*
 - o La nature des dépenses du budget
 - o Les évaluations des dépenses figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice
 - o Les ouvertures de crédits ; les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits (article D. 2342-11 du CGCT)

Le document budgétaire est joint en annexe.

Par ailleurs, l'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif (ou au compte financier unique), dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe présente les dépenses d'investissement qui ont un impact positif ou négatif sur l'environnement, ce qui permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités.

Présentation du projet :

Les résultats du compte administratif 2024 sont arrêtés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2023	3 960 277.75	1 161 222.12	5 121 499.87
Part affectée à l'investissement en 2024		2 460 277.75	
Exercice 2024			
Recettes	23 106 160.25	8 810 074.07	31 916 234.32
Dépenses	20 296 581.20	10 653 416.70	30 949 997.90
Résultat de l'exercice 2024	2 809 579.05	- 1 843 342.63	966 236.42
Résultat de clôture	4 309 579.05	- 682 120.51	3 627 458.54

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2024, conformément au document annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 avril 2025 relative au compte de gestion 2024,

VU le compte administratif annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à la majorité, abstention de M. Benseddik du groupe de l'opposition « Réussir Osny » de la commission plénière du 31 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme Christine ROBERT, 1^{ère} adjointe au maire, le maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales.

DECIDE : A LA MAJORITE, vote contre du groupe de l'opposition « Réussir Osny »

Article 1 :

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

D'adopter le compte administratif de la commune de l'exercice 2024, conformément au document budgétaire annexé.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 8 avril 2025
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE